



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



INVESTISSEMENTS D'AVENIR



Cahier des charges de l'appel à projets « *Soutenir les alternatives vertes* »

-
Opéré par la Caisse des dépôts et consignations

-
Mesure n° 17

« *Stratégie d'accélération pour l'innovation* »
de la filière des industries culturelles et créatives (ICC)

1. Contexte

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de la « stratégie d'accélération pour l'innovation » de la filière des industries culturelles et créatives (ICC) : aboutissement d'une démarche initiée par le Président de la République au printemps 2019, cette stratégie d'accélération est le fruit d'un intense travail de concertation avec les acteurs de la filière, les administrations intéressées et plus de quatre cents personnes ayant contribué à la consultation en ligne. Elle concerne l'ensemble des secteurs de la filière : audiovisuel, cinéma, spectacle vivant (y compris le théâtre, la danse, la musique, les marionnettes, le cirque, les arts de la rue, l'humour), musique enregistrée, musées et patrimoine, architecture, arts visuels, design, métiers d'art, jeu vidéo, livre, presse. Les secteurs de la mode et de la communication sont inclus dans cette démarche.

Son objectif est d'accroître la résilience et le dynamisme de la filière par une montée en compétence de ses acteurs, un meilleur accès aux financements, un soutien à leur transformation numérique (sous réserve de son caractère écoresponsable) et l'inscription de leur activité dans une démarche de responsabilité sociale et environnementale. Ces investissements permettront d'accélérer le déploiement des ICC sur l'ensemble des territoires, à l'international ainsi que dans les nouveaux champs ouverts par le numérique.

Si la filière des ICC fait aujourd'hui preuve de volontarisme dans le champ de l'écoresponsabilité, elle a besoin d'être accompagnée pour que les solutions durables soient expérimentées et structurées, afin de faire de la prise en considération de l'impact environnemental un standard des activités culturelles. Parmi les mesures composant cette stratégie d'accélération, celle que le présent appel à projets met en œuvre consiste donc à **soutenir des projets concrets pour proposer au secteur des « alternatives vertes » mettant en avant de manière innovante, dans tous les segments économiques de la chaîne de valeur des ICC (création, production, diffusion, fin de vie), une approche s'inscrivant pleinement dans le continuum de l'économie circulaire. Elles pourront ainsi couvrir l'ensemble des enjeux, allant des principes de l'écoconception aux stratégies de gestion de fin de vie**, cela afin d'ancre de manière pérenne les ICC dans une démarche responsable et durable.

Un potentiel réel existe en la matière : les acteurs de la culture font en effet preuve d'un fort engagement sur les sujets environnementaux, ainsi que d'un réel volontarisme pour mettre en œuvre des dispositifs et des projets permettant de maîtriser l'impact de leurs activités temporaires et pérennes sur l'environnement. Ces initiatives éparses sont autant d'alternatives vertes, déjà existantes, aux pratiques actuellement dominantes, encore trop peu partagées ou diffusées.

Aussi, les solutions durables qui émergent ainsi ne sont le plus souvent pas encore déployées à l'échelle des sous-secteurs et encore moins de la filière. Elles ont besoin d'être accompagnées dans leur déploiement pour devenir des solutions reproductibles et généralisées, et ainsi s'imposer comme une nécessité évidente dans les domaines concernés. Ces alternatives ne demandent en effet qu'à être soutenues, expérimentées et structurées pour s'imposer comme des solutions d'avenir pour l'ensemble de la filière ICC ou, selon les cas, pour certains de ses secteurs qui sont confrontés à une même problématique.

Certains secteurs ont déjà identifié des marges de progression qu'il est possible d'exploiter immédiatement par des soutiens ciblés. Cette mesure permettra ainsi de soutenir des actions identifiées comme prioritaires, c'est-à-dire des expérimentations concrètes permettant d'obtenir des impacts positifs écologiques directs et d'apporter des solutions à des problématiques spécifiquement liées aux activités des ICC.

Par ailleurs, le PIA 4 participe au plan « France relance » de 100 Md€ pour la période 2021-2022, ayant vocation à être financé à hauteur de 40 % par l'Union européenne. Le présent appel à projets

s'inscrit pleinement dans le cadre des mesures éligibles à cette part européenne, qui sont présentées dans le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France et qui seront financées *in fine* via son outil, la « Facilité pour la reprise et la résilience » (FRR). Le soutien apporté au titre de cette facilité interviendra sous forme de remboursement à l'Etat des financements octroyés et non d'un financement direct auprès des bénéficiaires. En vertu de l'article 9 du règlement (UE) 2021/241, **ce soutien est toutefois conditionné par l'interdiction de bénéficiaire d'un autre soutien au titre d'autres programmes et instruments de l'Union couvrant les mêmes coûts**. Dans ce contexte, le candidat pourra être amené à fournir des informations sur les autres sources de financement d'origine européenne mobilisées ou demandées pour son projet dans son dossier de candidature.

2. Objectifs

Le présent appel à projets s'adresse aux entreprises, associations ou opérateurs culturels porteurs d'un projet d'expérimentation, d'amélioration, d'innovation (innovation incrémentale), voire de rupture technologique en faveur des alternatives vertes au bénéfice du secteur culturel.

Il a notamment pour objectifs de :

- Faire émerger plus de solutions techniques et de processus verts dans les pratiques de la culture ;
- Permettre la généralisation de ces solutions et processus ;
- Favoriser de nouveaux usages plus durables dans le secteur culturel.

Les projets présentés devront inclure des propositions d'éléments d'évaluation permettant d'apprécier les valeurs ajoutées environnementales qu'ils apportent au secteur des ICC par rapport aux pratiques existantes. Toutefois, la construction de nouveaux outils de mesure n'est pas au cœur du présent AAP et fera l'objet d'autres dispositifs complémentaires également inscrits dans la stratégie d'accélération des industries culturelles et créatives.

3. Projets éligibles

En vue d'une bonne maîtrise des impacts environnementaux et au profit d'externalités positives et durables, pourra être soutenu tout projet d'expérimentation ou d'innovation permettant d'atteindre des objectifs de développement d'alternatives à impact positif sur l'environnement au profit de solutions :

- limitant ou optimisant l'usage des ressources naturelles ;
- préservant la biodiversité ;
- valorisant la mise en place et le développement de bonnes pratiques ;
- formalisant des processus fiables, accessibles et généralisables.

Ainsi, pourra être soutenu tout projet d'expérimentation ou d'innovation permettant d'atteindre des objectifs de sobriété en matière de consommation de matières premières, d'eau, d'énergie et d'une manière générale, selon les spécificités des secteurs des ICC concernés, de toutes les ressources nécessaires à la création, conception, production et diffusion d'activités culturelles, favorisant une approche raisonnée des ressources nécessaires au bon fonctionnement des ICC.

Les projets causant un préjudice important du point de vue de l'environnement seront exclus (application du principe DNSH – « *Do No Significant Harm* » ou « absence de préjudice important » au sens de l'article 17 du règlement européen sur la taxonomie).

Sans préjuger de l'existence de projets inscrits dans d'autres secteurs des ICC s'inscrivant également dans les objectifs du présent appel à projets, et qui à ce titre pourraient parfaitement être éligibles, **les thématiques suivantes ont été identifiées comme des champs**

d'expérimentation et d'innovation particulièrement prometteurs et feront à ce titre l'objet d'une attention soutenue :

- Production cinématographique et audiovisuelle : définition des composantes d'un « tournage vert » ;
Les tournages peuvent avoir un impact environnemental important en raison des besoins qu'ils engendrent (studios, décors, costumes, consommations d'énergie, numérique) et des services auxquels ils font appel (transports, alimentation, stockage). En s'appuyant sur des indicateurs à stabiliser à partir d'un repérage des outils existants, il s'agira de définir les différentes composantes d'un tournage vert, sous la forme d'un outil de suivi offrant une méthodologie claire à chaque producteur.

- Livre : création d'outils innovants permettant de démultiplier les initiatives agiles de tous les acteurs de la filière ;
Les initiatives pourraient chercher à développer des solutions d'impression, de diffusion ou de distribution, comme par exemple l'impression à la demande qui permet l'impression d'un titre directement en librairie, limitant ainsi l'impact carbone lié au transport ; ou encore des systèmes de collecte innovants de livres usagés, qu'il s'agisse de livres scolaires (à collecter dans les établissements) ou de livres non scolaires (à collecter en librairie).

- Architecture et patrimoine : Méthode d'évaluation de la performance environnementale de la conception architecturale, ou processus de conception architecturale permettant d'amplifier les performances environnementales d'une construction ;
L'architecture et le patrimoine sont des lieux d'innovation, aussi bien dans les champs de la conception initiale que dans ceux de la restauration, de la rénovation, de la réhabilitation et du réemploi. En particulier, l'adaptation de l'architecture moderne en matière d'usage et de performances techniques (objet du label Architecture contemporaine remarquable) peut permettre de sortir de la logique de démolition systématique, encore trop souvent à l'œuvre aujourd'hui, à la condition de permettre à un véritable projet architectural de se déployer. Enfin, les spécificités ultramarines, concernant des territoires pionniers en matière d'adaptation au changement climatique, peuvent être des sources d'expérimentations riches et exemplaires pour tout le territoire national.

- Décors, muséographies, expositions : soutien à des expérimentations de modèles durables concernant notamment les biens de scénographie (choix des matériaux employés, création de matériauthèques, processus de réutilisation, de recyclage, de mutualisation) et le déploiement d'acteurs spécialisés (en particulier concernant les ressourceries culturelles et les projets touchant aux mobilités des personnes et des œuvres) :
 - *Les biens de scénographie pour les expositions, les spectacles, les décors, représentent une consommation de matière importante. Des projets sont ainsi nécessaires pour permettre leur réemploi ou leur réutilisation, aujourd'hui difficiles pour des raisons de manque de traçabilité et de processus structurés de récupération.*
 - *Il convient d'accompagner et soutenir le mouvement actuel de création de ressourceries culturelles et de matériauthèques afin de le dynamiser. Ce processus est déjà à l'œuvre mais se heurte à de nombreux obstacles (location de lieux de stockage, connaissance des matériaux, professionnalisation de l'activité de valoriste, réglementation des déchets très technique). Une clarification reposant sur une analyse réelle des matériaux permettra aux acteurs d'être sécurisés sur leur approvisionnement et de donner l'impulsion nécessaire aux pratiques de réemploi et de réutilisation.*

- *Enfin, un autre exemple pourrait être la création de modules d'assemblage open source avec des matériaux de récupération.*
- **Mode durable :** soutien à l'émergence de projets de surcyclage (*upcycling*) insérés dans les enjeux économiques de la filière :
 - *La mode, la haute couture et le prêt-à-porter de luxe produisent, comme toutes les industries, des stocks de vêtements et accessoires sans débouchés commerciaux. Il s'agira de soutenir l'apparition d'une nouvelle brique dans la chaîne de valeur en appuyant des projets proposant de développer un savoir-faire de surcyclage (*upcycling*) sur ces stocks afin de donner une seconde vie à ces textiles de valeur ;*
 - *Créer une économie circulaire en transformant les pièces invendues des marques de mode pour les remettre sur le marché ;*
 - *Maîtriser les modèles d'approvisionnement des marques à l'appui de technologies de pointe pour produire uniquement ce qui est vendu.*
- **Musique :** création d'un modèle d'« opéra vert » ou « spectacle musical, spectacle vivant, vert » ; création d'une filière de recyclage des supports numériques (CD) et vinyles et mise en place d'instrumentarium vertueux :
 - *L'opéra, mais aussi le théâtre et le ballet, sont des champs d'expérimentation intéressants : il a un impact environnemental fort en raison de la nécessaire mobilisation d'un grand nombre d'acteurs autour de chaque spectacle. Pourront par exemple être développés des outils d'évaluation de l'impact environnemental des décors d'opéra et des outils de conception et de gestion des décors sur leur cycle de vie selon les principes de l'économie circulaire ;*
 - *Festivals : déploiement de solutions visant à réduire l'impact écologique des tournées internationales, de solutions d'alimentations énergétiques innovantes des festivals (solaire, éolien, méthanisation, géothermie), ajustement des formats et plaider pour réduire les déplacements à moteur thermique, etc ;*
 - *Enfin, les labels détiennent des stocks de CD et vinyles. Bien que des possibilités techniques de recyclage soient d'ores et déjà identifiées, il n'existe pas de filière ni d'acteur dédié en la matière. Ainsi pourrait être soutenu un projet innovant de filière de recyclage de CD/DVD et vinyles en France.*

Les pièces à inclure dans le dossier sont listées dans l'article 8.2. Tout dossier incomplet ne pourra être étudié par le comité de sélection. Les dossiers devront être conformes aux règles de présentation détaillées dans l'article 8 du présent cahier des charges. Aucune pièce complémentaire ne pourra être acceptée après la date limite de dépôt des candidatures.

En outre, les projets renforçant les dynamiques entre les ICC et les acteurs de l'ESRI (enseignement supérieur, recherche et innovation) seront examinés avec une attention particulière.

4. Modalités d'instruction et critères de sélection

Dès lors que le présent cahier des charges est publié jusqu'à sa clôture, les services instructeurs pourront répondre aux questions des porteurs de projet, afin de les accompagner dans les attendus de cet appel à projet et leur permettre de bien structurer leur proposition : description du concept ; définition des compétences mobilisées ou à mobiliser au sein de l'équipe en charge de mettre en œuvre le projet ; examen du modèle économique du projet et contrôle du montage juridique et financier retenu le cas échéant. A ce titre, une Foire aux Questions dédiée exclusivement à l'appel à projets est à la disposition de tous les candidats sur la plateforme achat public dont le lien figure à l'article 8.1.

Une fois que l'appel à projets est clôturé et que les projets ont été déposés, il n'est plus possible de les modifier. Les services instructeurs de l'opérateur assurent alors l'instruction des projets reçus et vérifient dans une première étape leur éligibilité (dépôt du dossier en temps et en heure, complétude du dossier, conformité avec les objectifs portés par l'appel à projets). Une fois que le projet est déclaré éligible, celui-ci est analysé et évalué par les services instructeurs de l'opérateur (Caisse des Dépôts et Consignations - CDC), en lien avec les représentants du ministère de la Culture, du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance, et du Secrétariat général pour l'investissement et ce, afin de déterminer s'ils sont susceptibles de répondre aux objectifs de l'appel à projets qui ont été précisés dans les paragraphes ci-dessus.

Dans le cadre de l'instruction, les services instructeurs de l'opérateur (CDC) pourront solliciter les DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) afin que celles-ci participent en tant que de besoin, et sur une base volontaire, à l'expertise des candidatures au regard de leur connaissance des acteurs et des dynamiques locaux.

A l'issue de cette instruction, les projets seront soumis à l'examen d'un comité de sélection indépendant, composé du Secrétariat général pour l'investissement, de représentants du ministère de la Culture, du ministère de la Transition écologique, du ministère de l'Economie, des Finances, et de la Relance, de la Caisse des dépôts et consignations et de personnalités qualifiées. Le comité s'appuiera sur les travaux d'instruction pour arrêter la liste des projets lauréats (à savoir les plus susceptibles de répondre aux objectifs visés par le présent appel à projets au regard de l'ensemble des critères énoncés) et les montants du soutien financier attribué. Il prendra sa décision en fonction des mérites comparés des différents projets, afin de déterminer combien de projets seront effectivement soutenus et le montant de l'aide accordée à chacun.

- Critères relatifs à l'intérêt du projet :
 - Caractère structurant du projet pour la filière ICC compte tenu des besoins auxquels il permet de répondre dans le cadre des processus de conception, de production, de diffusion ou d'inscription dans une logique de seconde vie des biens culturels ;
 - Objectifs quantitatifs et/ou qualitatifs affichés en matière d'ambition environnementale du projet ;
 - Caractère reproductible ou généralisable du projet pour l'ensemble d'un secteur culturel ou de plusieurs secteurs ;
 - Caractère expérimental ou innovant du projet ;
 - Consultation ou adhésion au projet de plusieurs structures reconnues dans la filière professionnelle concernée : association, entreprise, établissement public ou privé ;
 - Pérennisation du projet : existence d'un plan d'affaires ou d'un plan de financement de la structure.

- Critères environnementaux
 - Les porteurs devront présenter les moyens et méthodologies prévus d'évaluation et d'optimisation de l'impact environnemental.
 - Chaque projet devra expliciter sa contribution à la transition énergétique et écologique, en présentant les effets quantifiés, autant que faire se peut, directs et indirects, positifs et négatifs, estimés pour chacun des six axes de la taxonomie européenne rappelés ci-dessous :
 - atténuation du changement climatique ;
 - adaptation au changement climatique ;
 - utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ;
 - transition vers une économie circulaire ;
 - prévention et réduction de la pollution ;
 - protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Les estimations des effets des projets pourront s'appuyer notamment sur des analyses du cycle de vie menées au niveau des produits, procédés ou équipements.

- Les indicateurs et objectifs pourront par exemple prendre en compte :
 - L'efficacité énergétique
 - L'économie des ressources
 - La réduction des émissions carbone
 - Le respect de la biodiversité
 - La limitation et la gestion des déchets
 - La pertinence, l'efficacité et l'ambition des moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs seront pris en compte pour moduler le niveau d'intervention publique accordé.
 - Les coûts liés à cette stratégie environnementale (par exemple l'achat de prestation pour réaliser un bilan carbone) font partie des dépenses éligibles dans le cadre de la candidature.
- Critères relatifs à la compétence du porteur de projet :
- Les porteurs de projet peuvent être une association, entreprise, établissement public ou privé, dont établissement de formation ;
 - Expérience ou qualification du porteur de projet ainsi que, le cas échéant, de ses partenaires ;
 - Qualité et clarté de la structuration du projet ;
 - Compétences internes mobilisées pour la mise en œuvre du projet, adéquation entre les moyens mis en œuvre et les besoins du projet ;
 - Cohérence et solidité du plan de financement (optimisation des coûts, mobilisation de financements autres que le PIA, viabilité financière à moyen terme post-PIA) ;
 - Existence d'un calendrier détaillé et crédible, comportant des échéances intermédiaires assorties d'objectifs, pour la mise en œuvre du projet ;
 - Connaissances des métiers des ICC.
- Critères sociétaux
- La composition de l'équipe portant le projet sera prise en compte dans l'appréciation du dossier. Le montant de l'aide sera bonifié de 10 % pour les équipes atteignant la parité, définie à un minimum de 40 % de personnes de chaque genre.
 - Il en sera de même pour les équipes de plus de 20 personnes approchant une proportion de 6 % de l'effectif total de collaborateurs en situation de handicap.
 - Un bonus majoré de 15 % au total s'appliquera quand une équipe atteint cumulativement les deux critères.
 - Les lauréats et lauréates s'engagent à suivre une formation sur la prévention et la lutte contre les VHSS (violences et harcèlements sexistes et sexuels), ainsi qu'une formation leur permettant d'approcher les situations de handicap et les conditions de réalisation de projets inclusifs, ou à produire les attestations nécessaires lorsque cette condition est déjà respectée.
 - Personnes ciblées : Les équipes de direction et les personnes en charge des RH des entreprises porteuses de projet devront suivre ou avoir suivi des formations sur la prévention et la lutte contre les violences sexuelles et les discriminations.
 - Contenu : Les formations suivies devront être d'une qualité reconnue. Les prestataires sélectionnés pourront être ceux identifiés par l'Afdas.

La décision du comité de sélection sera ensuite portée à la connaissance des porteurs de projet, et ce, individuellement. S'agissant des projets retenus, une convention de subvention sera conclue avec chacun des porteurs de projet qui deviendront ainsi « bénéficiaires ».

Le calendrier de cet appel à projets sera le suivant :

- *Diffusion de l'appel à projets : 3 septembre 2021*
- *Date limite de candidature : 3 décembre 2021 à 17h00 (heure de Paris)*
- *Instruction des projets : 2 mois à compter de la date limite des candidatures*
- *Réunion du comité de sélection : 1 mois à l'issue de la phase d'instruction*
- *Notification de la décision (sélection ou non du projet proposé) : 1 semaine à l'issue de la décision du comité de sélection*

5. Modalités de financement

Enveloppe globale : 10 M€ sur la durée de la stratégie d'accélération (2021-2025).

5.1. Ampleur et phasage du soutien apporté

L'aide sollicitée ne pourra dépasser 500 000 euros et 50 % du budget total (TTC) du projet, à l'exception des projets collectifs ou portés par des TPE et PME, pour lesquels un taux bonifié de 70 % s'appliquera. Le taux d'aide indiqué est un taux d'aide maximum : l'opérateur se réserve la possibilité de réduire ce taux selon les caractéristiques, la rentabilité et la pertinence de chaque projet, et ce dans l'objectif d'un bon usage des deniers publics.

5.2. Dépenses éligibles

- Les coûts de fonctionnement directement liés au projet, tels que les frais de déplacement, les équipements et fournitures directement liés au projet, l'amortissement des instruments, des logiciels et des équipements, les coûts liés aux droits d'accès aux œuvres protégées par des droits d'auteur et à d'autres contenus protégés par des droits de propriété intellectuelle, les coûts de promotion ;
- Les coûts liés au personnel travaillant pour le projet ;
- Les coûts des services de conseil et de soutien fournis par des consultants et prestataires de services extérieurs, supportés directement du fait du projet (hors accompagnement régulier du porteur de projet de type incubateur) ;
- Les coûts de sous-traitance.

5.3. Cadre du soutien apporté et obligations du porteur de projets

Le porteur du projet est le contact unique de la CDC et de l'Etat. Le versement des aides est subordonné à la conclusion d'une convention attributive d'aide entre la CDC et le porteur du projet. Cette convention prévoit les modalités de financement du projet (montant, échéancier) et, le cas échéant, la répartition des financements entre les partenaires du projet.

Le porteur de projet répartit l'aide entre les partenaires. Cette répartition fait l'objet de conventions de reversement dont des copies sont transmises pour information à l'Opérateur dans un délai d'un mois après leur signature.

S'il se révèle, au regard des rapports transmis, que le bénéficiaire ne respecte pas les termes de la convention qui le lie au porteur ou utilise les fonds de manière sous-optimale ou n'en utilise pas la totalité, la CDC est fondée, sur avis du comité de pilotage, à lui demander la restitution totale ou partielle des fonds déjà versés et peut abandonner la poursuite du financement du projet.

5.4. Accord de partenariat

Les partenaires du projet sont laissés libres de la forme qu'ils entendent donner à leur partenariat et des modalités de gestion qui seront définies dans un accord signé par l'ensemble des partenaires.

Cet accord de partenariat précise :

- les modalités de gouvernance ;
- les modalités de représentation et de responsabilité entre l'ensemble des membres ;
- les objectifs visés et les actions envisagées pour les atteindre, la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- les engagements réciproques et contreparties ;
- les modalités de suivi et d'amélioration ;
- le cas échéant, les modalités d'attribution et d'exploitation de la propriété intellectuelle issue du projet et le régime de publication/diffusion de ces résultats.

La version définitive de l'accord de partenariat, visée par le porteur du projet, est jointe à la convention attributive d'aide au moment de sa signature.

A défaut, une copie de l'accord de partenariat signé par les parties est transmise à l'Opérateur au plus tard 3 mois après la date de signature de la convention attributive d'aide.

5.5. Cofinancements

Les crédits du PIA 4 viendront exercer un effet de levier sur les financements apportés par les porteurs de projet.

Des financements européens pourront être sollicités, en particulier dans le cadre du programme Horizon Europe (« *Green technologies and materials for cultural heritage* »). Les financements PIA 4 s'inscrivent également en complément :

- Du fonds pour la transition écologique dans la presse du Ministère de la Culture¹ ;
- Du fonds pour la transition écologique des établissements publics du spectacle vivant mis en place dans le cadre du plan de relance² ;
- Du choc de modernisation numérique et durable de l'appareil de production (studios, production numérique, réduction de l'empreinte carbone des tournages) mis en place par le CNC³.
- Du fonds pour soutenir le développement numérique et durable des marques de mode porté par le Ministère de la Culture⁴

6. Encadrement européen

Les aides versées dans le cadre du présent appel à projets sont soumises à la réglementation européenne relative aux aides d'Etat (articles 106, 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et textes dérivés), dès lors qu'elle est qualifiable d'aide d'Etat. Ainsi, ce

1 <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Annonce-du-plan-de-soutien-a-la-filière-presse>

2 <https://www.culture.gouv.fr/Presse/Communiqués-de-presse/Plan-de-relance-un-effort-de-2-milliards-d-euros-pour-la-Culture>

3 https://www.cnc.fr/professionnels/le-cnc-appelle-a-un-choc-de-modernisation-de-l-appareil-de-production-et-lance-un-dispositif-de-soutien-ciblant-les-projets-techniques-les-plus-ambitieux_1378706

4 <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Aide-au-developpement-du-contenu-numerique-et-durable-des-marques-de-mode-Edition-2021>

financement doit respecter les règles européennes relatives aux aides d'Etat et s'inscrire dans le cadre :

- du Règlement n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du TFUE (ci-après, le « Règlement »).
- Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides *de minimis*.

Pour les financements qualifiés d'Aides d'Etat, les Dépenses Eligibles correspondent aux Coûts Admissibles des régimes d'aides visés précédemment. Par conséquent, le seuil de financement de 50 % indiqué à l'article 5.1 pourra être revu à la baisse.

7. Suivi des projets, compte rendu annuel et évaluation

7.1. Indicateurs de suivi et d'évaluation

Le comité de pilotage, en lien avec la CDC, définit des indicateurs communs à l'ensemble des projets sélectionnés, de façon à permettre un suivi global des moyens mis en œuvre et une évaluation des résultats obtenus.

Dans son dossier de candidature, chaque candidat propose par ailleurs, en lien avec les partenaires, des indicateurs de réalisation et d'impact environnemental spécifiques, en fonction des caractéristiques du projet. Ces indicateurs sont complétés par une autoévaluation qualitative de l'action et de ses résultats.

Ils font l'objet d'une collecte annuelle par le porteur de projet en vue d'une transmission à la CDC dans le cadre du rapport annuel de suivi (cf. 7.2).

7.2. Transmission des indicateurs et rédaction d'un rapport de suivi

Le porteur de projet transmet à la CDC un rapport annuel de suivi sur l'état d'avancement du projet qui comprend :

- une description précise et un commentaire sur les réalisations concrètes de l'année et les résultats obtenus ;
- le cas échéant, une explication des écarts éventuellement constatés par rapport aux attentes et aux finalités initiales du projet ;
- un tableau de bord synthétique des indicateurs retenus ;
- un compte rendu financier.

7.3. Evaluation des projets

Chaque projet présente dans son dossier de candidature le dispositif d'auto-évaluation envisagé. Dans tous les cas, le dispositif envisagé dans le projet doit garantir l'objectivité de l'auto-évaluation qui sera conduite.

Pour l'ensemble des projets répondant à ces objectifs, les expérimentations font l'objet d'une évaluation rigoureuse de leur mise en œuvre et de leur effet sur les jeunes, leurs familles et les usagers.

Les éléments permettant de nourrir l'analyse se situent à deux niveaux :

- d'une part, les porteurs de projet procèdent à une auto-évaluation de la mise en œuvre des projets et de la mesure de leurs résultats, par l'utilisation de jalons et d'indicateurs pertinents. Cette auto-évaluation concourt à l'évaluation globale de la stratégie d'accélération de la filière des industries ICC du PIA 4;
- d'autre part, une évaluation de l'ensemble des projets intervient 3 ans après le début de leur mise en œuvre, de façon à mesurer leurs résultats et leur impact. Cette évaluation doit notamment permettre d'évaluer l'évolution du projet et de déterminer le maintien ou l'arrêt du financement PIA (en cas de versement de l'aide en plusieurs tranches).

8. Modalités de dépôt des candidatures

8.1. Calendrier et modalités de transmission

L'ensemble de ces pièces est à fournir selon les modèles présents dans le dossier de candidature qui sera publié sur la plateforme achat public aux côtés du présent cahier des charges (le modèle sera disponible quelques jours après la publication du cahier des charges).

Le dossier de candidature doit être soumis sous la forme d'un unique document, en format PDF (A4). Les annexes doivent être comprises dans ce document.

La fiche d'identification et le document détaillant le budget consacré au projet doivent être soumis au format Excel ou OpenDocument.

Pour être pris en compte, tout dossier de soumission doit exclusivement être déposé sur le site : <http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>.

Dans le cas où les documents de soumission n'ont pas été signés avec un certificat de signature conforme aux spécifications précisées dans le dossier de réponse, ou en l'absence de tout certificat électronique de signature, le dépôt en ligne doit être complété par la transmission des documents originaux signés. Ces derniers doivent être remis contre récépissé ou envoyés par pli recommandé avec avis de réception postal à :

Caisse des dépôts et consignations
AAP PIA « Soutenir les énergies vertes »
72, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris

Les Porteurs de projet peuvent poser leurs questions directement sur le site des consultations de la Caisse des dépôts et consignations :

<http://cdcinvestissementsdavenir.achatpublic.com>

Le site offre une plate-forme et des échanges sécurisés.

Il est dès lors nécessaire de :

- Installer l'environnement d'exécution Java pour déposer le projet ; un lien permettant l'installation gratuite du logiciel est proposé lors du téléchargement ; le soumissionnaire contactera son service informatique si celui-ci a la responsabilité de contrôler l'installation de nouveaux logiciels ;
- Ouvrir un compte sur le site de la consultation ;
- Prendre en considération le fait que la durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre, et de ne pas attendre la

date limite de dépôt des projets pour la transmission des fichiers de réponse par voie électronique. Seule l'heure de fin de réception fait foi : la date et l'horodatage proviennent de la plate-forme et le soumissionnaire remettant un pli électroniquement en accepte explicitement l'horodatage ;

- Prévoir un certificat de signature des documents conforme au référentiel général de sécurité (RGS). À défaut de certificat de signature conforme à cette norme ou en l'absence de tout certificat, il convient de déposer le dossier sur la plate-forme avec des signatures scannées et d'envoyer les originaux signés par courrier recommandé avec accusé de réception.

- Se reporter pour plus de détails au guide d'utilisation accessible sur le site des consultations et, en cas de difficulté, d'appeler l'assistance téléphonique au 0 892 23 21 20 ou d'envoyer un mail à « support@achatpublic.com », en spécifiant qu'il s'agit d'une consultation « Investissement d'avenir ».

Les Porteurs de projet qui souhaiteraient, en amont du dépôt réel de leurs dossiers de réponse, tester cette procédure sont invités à se connecter sur le site de formation mis à leur disposition à l'adresse URL suivante :

<https://formation-empruntnational.achatpublic.com/>

Ils devront télécharger la consultation test, puis déposer une réponse fictive en suivant les instructions données. Ce dépôt ne pourra en aucun cas être considéré comme une réponse valide au présent appel à manifestation d'intérêt

8.2. Pièces à inclure dans le dossier de candidature

Les dossiers de candidature seront obligatoirement composés des documents suivants, dont les trames sont fournies avec le cahier des charges sur achat public et sera disponible quelques jours après la publication du cahier des charges :

- *Le volet technique : transmis au format Word ou OpenOffice, il décrit le projet et en présente les spécifications techniques et environnementales ;*
- *Le volet financier : transmis au format Excel ou OpenOffice, il décrit les modalités de financement envisagées pour le projet ainsi que le détail des dépenses projetées ;*
- *Le volet administratif : à compléter et transmettre au format PDF.*

Les dossiers devront également détailler la composition genrée des équipes et contenir les documents suivants, dont le format est libre :

- *Lettres d'engagement des porteurs de projet*
- *Documents financiers des porteurs de projet*